

Comment se protéger d'une utilisation frauduleuse ?

La vigilance garantit une protection contre la fraude.

Votre compte débité à votre insu

Votre carte est bien au chaud et en sécurité dans votre portefeuille. Pourtant, un fraudeur s'en sert pour débiter votre compte. Comment est-ce arrivé ? Deux cas de figure sont possibles : soit il y a eu contrefaçon de votre carte, soit le numéro de votre carte a été utilisé pour faire des achats à distance.

Comment repérer une fraude ?

Grâce à la lecture de vos relevés bancaires. Il vous suffit en effet de vérifier les débits effectués en les comparant avec vos factures et vos tickets de retraits. Prenez quelques minutes pour faire cette opération à la réception de chaque relevé. Vous serez ainsi à l'abri de tout désagrément.

La loi vous protège

La loi sur la sécurité quotidienne de novembre 2001 prévoit que votre responsabilité n'est pas engagée si votre carte a été contrefaite ou si le paiement contesté a été effectué frauduleusement à distance, sans utilisation physique de votre carte.



Les sommes contestées intégralement remboursées

Vous disposez de 70 jours à partir de la date de l'opération litigieuse pour contester la transaction auprès de votre banque. Votre bonne foi reconnue, vous êtes intégralement remboursé des sommes débitées à votre insu par contrefaçon ou utilisation frauduleuse, y compris avant la date de la mise en opposition, ainsi que des frais bancaires générés par l'opération, et ceci dans un délai maximum de 30 jours.

la puce à l'oreille Pour être remboursé des sommes débitées indûment sur votre compte, vous devez déposer une déclaration à votre banque dans les 70 jours.